

2025/502

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
parc i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/12/06

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 18	Absents excusés ayant donné procuration : Aurélie PASTOR BARNEOUD procuration Thierry SEGARA, Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration Serge CIVIL, Rudy KLEIN procuration Fabrice SCHORDING
Votants : 22	Absents excusés : Florian GUZDEK Absents : Jean-Charles FEQUET, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Fabien BATLLE. Secrétaire de séance : Béatrice BAILLEUL

RENFORCEMENT DES STRUCTURES DES BATIMENTS COMMUNAUX Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2026 et approbation du plan et des modalités de financement

Nicolas BARTHE explique à l'Assemblée que pour 2026, la commune souhaite réaliser un opération relative au renforcement des structures de bâtiments communaux.

3 bâtiments sont concernés :

- le centre administratif Clairfont avec des travaux de changement de la charpente et de reprise de couverture de la toiture
- le CRIEE avec le réaménagement d'une partie du bâtiment, pour la création d'un bureau de direction, d'un open-space et de locaux
- le centre sportif Naturopole avec la mise en sécurité du bâtiment conformément aux prescriptions édictées par le SDIS

Cette opération d'un montant prévisionnel de 255 905.00 € H.T pourrait être subventionnée par l'Etat au titre du programme DSIL.

Le plan de financement se présente comme suit :

2025/503

NB

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	237 015.00 €	Etat – DSIL (30%)	76 771.00 €
Mission de maîtrise d'oeuvre	14 615.00 €	Conseil Départemental ADES	43 181.00 €
Missions bureaux de contrôle	2 000.00 €	Autofinancement	135 953.00 €
Frais d'études	2 275.00 €		
Montant Total H.T	255 905.00 €	Montant Total H.T	255 905.00 €

Il propose au conseil municipal de valider cette opération, d'approuver le plan et les modalités de de financement ci-dessous, et de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'opération telle que présentée ci-dessus.

VALIDE le plan de financement ainsi que ses modalités, pour un montant prévisionnel de 255 905.00 € H.T.

AUTORISE le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2026, pour un montant de 76 771.00 HT.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 19.12.2025

Fait à Toulouges, le 9 décembre 2025
Le Maire,


Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes règlementaires et les actes ni règlementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.
A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19.12.2025